

Autorisations de conduite et habilitations électriques

Depuis le 1^{er} octobre 2025

Depuis le 1^{er} octobre 2025, les salariés concernés par les autorisations de conduite et/ou habilitations électriques **bénéficient d'un Suivi Individuel Adapté (SIA) et non plus d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**, comprenant une visite médicale avec le médecin du travail tous les 5 ans.

De plus, ils doivent dorénavant disposer d'une **attestation d'absence de contre-indications médicales** délivrée par le médecin du travail, **valable 5 ans**.

Autorisations de conduite concernées

Article R.4323-56

R.482A CACES

Engins de chantier



R.483 CACES

Grues mobiles



R.486A CACES

Plates-formes
élévatrices mobiles
de personnes



R.487 CACES

Grues à tour



R.489 CACES

Chariots de
manutention
automoteurs à
conducteur porté



R. 490 CACES

Grues de chargement



Les autres CACES ne nécessitent pas d'attestation d'absence de contre-indication médicale et les salariés concernés bénéficient d'un Suivi individuel normal.

Habilitations électriques concernées

Articles R.4544-10 et R.4544-11

Opérations au voisinage de pièces nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion/déconnexion)

Ne sont pas concernées les opérations suivantes au voisinage de pièces nues sous tension : consignations, opérations sur les installations photovoltaïques, essais, mesurages, vérifications et manœuvres. Les salariés concernés bénéficient d'un Suivi individuel normal.